Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D088_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre, à 19 heures 01, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 décembre 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Carine LE HEN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Marie-Céline GUILLERME, Jean-Claude LORIOT, Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT,

Etaient absents non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Béatrice TERRIEN

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **12** Votants : **13**

Délibération n° 088-25

FINANCES Budget Principal : Modification de la délibération n°083.25 : Attribution de bons d'achats aux agents communaux et portuaires pour valoriser l'engagement et soutenir le commerce local

Vu la délibération n°083-25 en date du 1er décembre 2025, validant l'attribution de bons d'achat d'une valeur de 100€ aux agents titulaires, stagiaires, apprentis et contractuels relevant des effectifs de la Commune et du Port présents au minimum 6 mois au cours de l'année ;

Considérant le courrier du préfet du Morbihan, daté du 28 novembre 2025 et reçu le 2 décembre 2025, relatif à l'acquisition et à la distribution de bons d'achat au bénéfice des agents communaux, ainsi qu'au cadre légal à respecter pour la mise en œuvre d'une action sociale,

Il convient de modifier les modalités d'attribution de la délibération n°083-25 du 1er décembre 2025.

Considérant que la commune met en œuvre une politique d'action sociale au bénéfice de ses agents, tenant compte de leur situation financière.

Considérant que l'indice majoré de rémunération constitue un indicateur objectif du niveau de ressources des agents permettant d'apprécier leur capacité contributive.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de mettre en place une prestation d'action sociale, sous la forme de bons d'achat à utiliser dans les commerces de Palais, attribuée à titre individuel aux agents titulaires, stagiaires, apprentis et contractuels relevant des effectifs de la Commune et du Port, sous réserve de remplir les conditions prévues par la présente délibération :

- ✓ appartenir aux effectifs titulaires, stagiaires, contractuels ou apprentis de la Commune ou du Port ;
- ✓ justifier d'une présence d'au moins six mois au cours de l'année civile ;
- ✓ s'acquitter d'une participation financière calculée selon l'indice majoré de rémunération de l'agent tel que défini ci-après :

Une participation financière progressive des bénéficiaires, plafonnée à 10 % de la valeur des bons d'achat, est instaurée en fonction de l'indice majoré maximal. Celle-ci s'établit de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D088_25-DE

Participation financière des agents sur la base de l'Indice majoré						
De 208-299	300-399	400-499	500-599	600-699	700-769	770-835
1€	2€	3€	5€	6€	8€	10€

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances Travaux en date du 9 décembre 2025

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- **De valider l'attribution de bons d'achat d'une valeur de 100€ aux agents titulaires, stagiaires, apprentis et contractuels relevant des effectifs de la Commune et du Port présents au minimum 6 mois au cours de l'année selon les modalités et les montants précisés ci-dessus ;**
- **D'approuver l'inscription de cette dépense dans le budget de fonctionnement pour l'année en cours.**
- **De mandater Monsieur le Maire pour assurer la mise en œuvre de cette mesure, en coordonnant la distribution des bons et en informant les commerces locaux de l'opération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)